

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00570

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS
AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITE DU DESIGN/ESAD**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 65

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211216-D20210057010

DATE D'AFFICHAGE :27 décembre 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Marc TARDIEU

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CITE DU DESIGN/ESAD

Consécutivement à la déclaration d'intérêt communautaire de l'ESADSE et à la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Etienne du 05 octobre 2009, les agents de l'ESADSE ont été transférés à Saint-Etienne Métropole.

Ils ont été ensuite, et de façon concomitante au transfert, mis à disposition auprès de l'EPCC par conventions successivement renouvelées depuis le 1^{er} janvier 2010 dans les conditions prévues à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime des mises à dispositions dans la fonction publique territoriale.

La dernière convention en date, approuvée lors du Bureau métropolitain du 20 décembre 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de 9 agents de Saint-Etienne Métropole auprès de l'EPCC Cité du Design/ESADSE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nouvelle convention (projet ci-joint) précise les modalités d'application de cette mise à disposition conclue entre les deux collectivités.

L'EPCC Cité du design/ESADSE remboursera à Saint-Etienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Gaël PERDRIAU